

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19/2024

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers absents excusés : 11
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 10
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN,

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. LISSMANN (procuration à M. HORY), Mme JACOB VARLET (procuration à Mme CASCIOLA), Mme VUILLEMIN (procuration à Mme BOCHET), Mme GREEN (procuration à M. HIRSCHHORN), M. MAESTRI (procuration à M. TEIXEIRA), Mme MOREAU (procuration à Mme LEBARD), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. PAULINE), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2024

1.1 - FINANCES LOCALES

Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé au conseil municipal de voter en 2024 les taux d'imposition suivants :

Contributions	Taux communaux 2023	Taux communaux 2024
Foncier bâti	28,82 %	28,82 %
Foncier non bâti	71,48 %	71,48 %
Taxe d'habitation	14,60 %	14,60 %

Le montant total prévisionnel 2024 attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 5 968 165 € dont :

- Produit attendu des taxes : 5 434 103 €
- Allocations compensatrices TF : 48 373 €
- Versement coefficient correcteur TH : 485 689 €

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,48 %

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 10 avril 2024

Pour extrait conforme, Marly, le 10 avril 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.